

Championnats du Comité Régional Centre

Article 1 - ORGANISATION

- 1.1 - Les championnats sont exclusivement réservés aux conducteurs et conductrices détenteurs d'une licence F.F.S.A. en cours de validité et sociétaires d'une A.S.A. affiliée au Comité Régional Centre.
- 1.2 - Ce présent règlement a été approuvé par le Comité Directeur du Comité Régional Centre.
- 1.3 - L'organisation devra faire apparaître clairement : COMPTE POUR LE CHAMPIONNAT DU COMITÉ RÉGIONAL CENTRE, dans son règlement particulier.
- 1.4 - Chaque organisateur devra faire parvenir au gestionnaire du championnat correspondant à l'épreuve, un classement détaillé où apparaîtront les codes COMITÉ et A.S.A. Tout manquement à cette procédure entraînera l'exclusion d'attribution des points pour ledit Championnat ; délais : dans les 3 jours.

Article 2 - PARTICIPATION

- 2.1 - Participe d'office à ce championnat tout licencié du Comité Régional Centre prenant part à une épreuve inscrite au calendrier de celui-ci.
- 2.2 - Toute tentative de fraude fera l'objet d'une exclusion immédiate du Championnat.
- 2.3 - Tout licencié faisant l'objet d'une mesure disciplinaire F.F.S.A. sera exclu du Championnat.

Article 3 - CLASSEMENTS

Dans chaque discipline

- Coefficient 1 pour les épreuves RÉGIONALES
- Coefficient 2 pour les épreuves NATIONALES

2CV Cross :

1^{er} = 35 • 2^{ème} = 30 • 3^{ème} = 26 • 4^{ème} = 23 • 5^{ème} = 21 • 6^{ème} = 20 • 7^{ème} = 19
8^{ème} = 18 • 9^{ème} = 17 • 10^{ème} = 16 • 11^{ème} = 15 • 12^{ème} = 14 • 13^{ème} = 13 • 14^{ème} = 12
15^{ème} = 11 • 16^{ème} = 10 • 17^{ème} = 9 • 18^{ème} = 8 • 19^{ème} = 7 • 20^{ème} = 6 • 21^{ème} = 5
22^{ème} = 4 • 23^{ème} = 3 • 24^{ème} = 2 • 25^{ème} = 1

Terre (Autocross / Rallycross / Sprint'car / Fol'car / Camion cross / Rallye TT / Endurance TT)

1^{er} = 40 • 2^{ème} = 36 • 3^{ème} = 32 • 4^{ème} = 28 • 5^{ème} = 24 • 6^{ème} = 22 • 7^{ème} = 21 • 8^{ème} = 20
9^{ème} = 19 • 10^{ème} = 18 • 11^{ème} = 17 • 12^{ème} = 16 • 13^{ème} = 15 • 14^{ème} = 14 • 15^{ème} = 13
16^{ème} = 12 • 17^{ème} = 11 • 18^{ème} = 10 • 19^{ème} = 9 • 20^{ème} = 8 • 21^{ème} = 7 • 22^{ème} = 6
23^{ème} = 5 • 24^{ème} = 4 • 25^{ème} = 3 • 26^{ème} = 2 • 27^{ème} = 1

Rallye (pilotes et coéquipiers)

Groupe : 1^{er} = 5 • 2^{ème} = 4 • 3^{ème} = 3 • 4^{ème} = 2 • 5^{ème} = 1

Classe : 1^{er} = 15 • 2^{ème} = 12 • 3^{ème} = 9 • 4^{ème} = 7 • 5^{ème} = 5

Dans les groupes comportant moins de 5 partants, seuls les points à la classe seront attribués.

Course de Côte / Slalom

Groupe : 1^{er} = 8 • 2^{ème} = 5 • 3^{ème} = 3 • 4^{ème} = 2 • 5^{ème} = 1

Classe : 1^{er} = 10 • 2^{ème} = 7 • 3^{ème} = 5 • 4^{ème} = 4 • 5^{ème} = 3 • 6^{ème} = 2 • 7^{ème} = 1

Si 1 seul partant dans la classe, le 1^{er} marque 9 points. Si moins de 3 partants dans le groupe, seuls les points de classe seront attribués.

Article 4 - CHAMPIONNATS DU COMITE REGIONAL CENTRE

Seront récompensés à l'issue de la saison, les 3 premiers des disciplines suivantes :

- Rallyes • Trophée des coéquipiers Rallyes • Courses de côte
- Slaloms • 2CV Cross • Terre (Autocross / Rallycross / Sprint'car / Fol'car / Camion cross / Rallye TT / Endurance TT)

Championnats du Comité Régional Centre

Le championnat Terre prendra en compte le classement de chaque division ou catégorie conformément aux classements des championnats ou coupes de France des circuits T.T.

Article 5 - TROPHÉES SPÉCIAUX

Des trophées spéciaux viendront récompenser le 1^{er} pilote du Comité Régional Centre qui sera classé dans les 3 premiers d'un Championnat National sous l'égide de la F.F.S.A. ou Coupe de France.

Les prix sont non cumulables avec ceux concernant l'article 4.

Article 6 - INTERPRÉTATION

Tout litige et toute interprétation du présent règlement seront traités par la Comité Directeur du Comité Régional du Sport Automobile du Centre. Les participants s'engagent à respecter les obligations qui pourraient exister vis-à-vis d'éventuels commanditaires ou "sponsors" qui pourraient patronner en dotations supplémentaires ce Championnat.

Que faire en cas d'accident

DÉCLARATION D'ACCIDENT

En cas d'accident lors d'une épreuve ou d'un entraînement sur circuit, une déclaration devra être faite sur le formulaire prévu à cet effet, disponible auprès des organisateurs, des A.S. affiliées et du service Licences FFSA ou téléchargeable sur le site de la FFSA / ESPACE LICENCIES / ASSURANCES / GENERALITES. Cette déclaration est à adresser dans un délai maximal de 15 jours à :

AON - Service Individuelle Accident
Défense Ouest - 420, rue d'Estienne d'Orves - 92700 COLOMBES
Fax service sinistres : 01 58 75 77 41

IMPORTANT : Dès qu'un licencié est accidenté, il ne peut plus participer à des épreuves sportives automobiles tant qu'il n'a pas été reconnu apte à la reprise du sport automobile par un médecin.

**FFSA : 32 avenue de New-York - 75781 PARIS Cedex 16
Tél. 01 44 30 24 00**

GARANTIES INDIVIDUELLES COMPLEMENTAIRES A ADHESION FACULTATIVE

Ces garanties sont à souscrire directement auprès de :

AON - Défense Ouest
420, rue d'Estienne d'Orves - 92700 COLOMBES
Service Commercial : 01 58 75 63 31
Service Sinistres : 01 58 75 63 47

MÉDECIN AGRÉÉ

Docteur DIACONO Patrice

Charde - 16300 GUIMPS

Tél. 05 45 78 92 13